

Contrat de prestation de services (Informatique)





|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

# Préambule

Le Freelance est un indépendant fournissant des services IT aux professionnels et aux particuliers dans les domaines suivants :

     .

Le Client a des activités dans le domaine de :

     .

Le Client a besoin d’un Freelance informaticien pour :

     .

Le Freelance et le Client ont réalisé des négociations concernant les Prestations définies plus en détail ci-dessous.

# L’objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les relations contractuelles nouées entre le Freelance et le Client. Le Client confie au Freelance, la réalisation de Logiciels Développés dont les fonctionnalités sont exprimées dans l’Annexe numéro 1 (un) ci-jointe au présent Contrat.

# Définitions

Dans le présent Contrat, il est convenu que les expressions ou mots suivants, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel ont la signification suivante :

« Annexe » : Des informations supplémentaires jointes au présent Contrat.

« Contrat » : Le Contrat de Prestation de Services entre le Freelance et le Client, y compris les Annexes.

« Documentation » : Éléments fournis avec les Logiciels Développés, comme les fichiers électroniques et les documents imprimés avec la description des spécifications fonctionnelles des Logiciels Développés, les guides visant à aider à utiliser correctement ces Logiciels Développés, une liste des licences des logiciels utilisés (librairies comprises) pour mettre en place les Logiciels Développés.

« Employé » : Personne physique liée par un contrat de travail. L’Employé n’est pas considéré comme un Sous-traitant.

« Équipement » : Tout le matériel, les machines, les outils, les supports, le câblage, le réseaux internet, les serveurs, les logiciels, les bases de données utilisées par le Freelance afin d’exécuter et réaliser les Prestations. Les Équipements sont la propriété du Freelance.

« Force majeure » : Circonstances échappant au contrôle raisonnable des Parties qui font qu’une Partie est incapable de respecter ou d’exécuter une obligation au titre du Contrat. Ces circonstances incluront mais ne se limiteront pas aux évènements suivants : les catastrophes naturelles, les grèves-surprises, les inondations, les tempêtes, les exploitations, les incendies et toutes les catastrophes naturelles et les actes de guerre, les actes d’ennemis publics, les actes de terrorisme, les émeutes, les insurrections civiles, les dégâts volontaires ; le sabotage et la révolution.

« Fourniture » : Tout le matériel, les machines, les outils, les supports, le câblage, le réseau internet, les serveurs, les logiciels, les bases de données, l’électricité, le chauffage que le Client fournit au Freelance pour que ce dernier puisse exécuter et réaliser les Prestations. Les Fournitures sont la propriété du Client.

« Logiciels Développés » : Les programmes informatiques, les logiciels, la Documentation, tous les fichiers associés requis par ceux-ci (notamment les digrammes de flux, l’initiation, la configuration, les scripts, les fichiers batch), toutes les polices de caractères spécialement développées par le Freelance pour le Client dans le cadre du présent Contrat.

« Prestation » : Le(s) service(s) fourni(s) en vertu du présent Contrat et détaillé(s) dans les Annexes ci-jointes au présent Contrat.

« Solutions Standards » : Les programmes informatiques, les logiciels, les Framework, utilisés par le Freelance pour mettre en place les Logiciels Développés.

« Sous-traitant » : Personne morale ou physique qui est une partie tierce au présent Contrat et qui n’est liée par aucun contrat de travail avec l’une des Parties.

# Entrée en vigueur et durée

Le présent Contrat prendra cours le       et durera jusqu’au      .

# Délais, pénalités, livraison, implémentation

Le délai pour l’accomplissement des Prestations du Freelance est celui stipulé dans le Calendrier annexé au présent Contrat.

L’implantation des Logiciels Développés est réalisée sur les Fournitures du client, selon les modalités définies en Annexe numéro 1 (un).

Au moment de la livraison du Logiciels Développés, le Freelance s’engage à livrer au Client la Documentation liée aux Logiciels Développés.

     .

# Collaboration

Les Parties s’engagent et s’obligent à collaborer en toute bonne foi au mieux de leur possibilité afin de permettre le bon respect et la bonne exécution de leurs obligations respectives.

## 6.1 Réunions

Des réunions sont planifiées ainsi qu’un suivi du développement est organisé, avec une fréquence de      .

## 6.2 Lieux

[Proposition de clause : Les lieux où seront exécutés les Prestations se situent à      .

## 6.3 Communication

Les Parties communiquent par mail, par téléphone ou via une plateforme de communication tel que Slack, Zoom.

Les notifications et messages sont rendus possibles entre les Parties grâce aux informations suivantes :

Freelance :

* Nom :
* Prénom :
* Mail :
* Numéro de Téléphone :

Client :

* Nom :
* Prénom :
* Mail :
* Téléphone :

# Obligations du Freelance

Le Freelance s’oblige à réaliser pour le Client les Logiciels Développés, conformément à l’annexe numéro 1 (un) ci-jointe au présent Contrat.

Le Freelance est tenu par une obligation de moyens dans l’exercice de ses prestations. Le Freelance fera ses meilleurs efforts et fournira avec un soin et les compétences raisonnables.

Le Freelance est tenu d’une obligation de conseil envers le Client concernant les contraintes que pourraient se présenter lors de la programmation des Logiciels Développés.

Le Freelance établira une liste complète des Solutions Standards qui seront utilisées dans le cadre de ses Prestations, notamment les logiciels open source.

Le Freelance indiquera également dans cette annexe numéro 2 (deux) les différentes licences liées à ces Solutions Standards. Cette liste sera remise au Client dès la signature de ce présent Contrat. Cette liste est fournie dans l’annexe numéro 2 (deux).

Le Freelance fournira un Rapport des prestations, avec une périodicité d’     .

Le Freelance a l’obligation d’être présent, de donner des conseils, d’apporter une expertise, d’apporter une analyse d’impact technique et budgétaire sur l’utilisation de tel ou tel technologies sur les Fournitures du Client, lors des réunions mentionnés à l’article 6.1 du présent Contrat.

Le Freelance a l’obligation de respecter l’ensemble des normes juridiques et les codes de bonnes pratiques propres à son activité.

Le Freelance a l’obligation lors de l’exécution des Prestations d’être couvert par une assurance civile professionnelle.

# Obligation du client

Le Client s’engage et s’oblige à mettre à disposition du Freelance toutes les Fournitures, tous les documents, renseignements et éléments nécessaires et utiles à la réalisation des Prestations prévues en annexe n°1 (un).

Durant les Prestations, le Client veillera à permettre au Free-lance d’accéder aux lieux et aux heures nécessaires pour réaliser et exécuter ses obligations et ses Prestations.

Le Client est tenu, pour autant que ce soit raisonnablement requis pour les Prestations du Freelance, veillera :

* à fournir au Freelance un accès aux Employés du Client et à toutes les informations et à la Documentation nécessaire sous le contrôle et la surveillance du Client ;
* à accorder au Freelance la possibilité de consulter les Employés du client qui connait les activités, les pratiques du métier et l’organisation du Client.

Si et dans la mesure où l’exécution des obligations du Freelance est retardée ou subit un effet défavorable du fait que le Client n’a pas exécuté ses obligations, le Freelance aura le droit :

* D’obtenir un délai supplémentaire raisonnable d’exécution de ses obligations qui n’ont pas été exécutées du fait du non-respect des obligations par le Client ;
* De facturer au Client tous les frais supplémentaires raisonnables dont il est en mesure de démontrer qu’ils ont été subis par le Freelance à la suite du retard ;

Le Client a l’obligation d’informer le Freelance de changement législatifs, de règles juridiques supplémentaires encadrant le secteur d’activité du Client.

Si ces changements législatifs, modifications législatives ou conditions administratives supplémentaires ont un impact sur les Prestations du Freelance, des prestations supplémentaires pourront être facturées au Client.

# Honoraires et facturation des prestations

(« À choisir entre :

Proposition de clause n°1 :

En contrepartie des Prestations décrites à l’Annexe numéro 1 (un), le Freelance recevra les honoraires fixés à       euros/heure HTVA.

À l’issue de chaque mois, le Freelance adresse au client une facture relative aux Prestations accomplies au cours du mois écoulé, en annexe, le relevé détaillé des Prestations accomplies.

Les factures émises par le Prestataire sont payables dans les 30 (trente) jours suivant le dernier jour du mois durant lequel la facture a été émise.

Le paiement de cette facture sera versé sur le compte bancaire ayant le numéro suivant :      .

Les retards de paiement peuvent porter intérêt au taux de 1,5 % par mois (ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur) à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement intégral. Le Client sera responsable de toutes les dépenses raisonnables (y compris les frais d'avocat) encourues par le Freelance afin de collecter ces montants en souffrance.

Sans préjudice de l’article 18 (dix-huit) du présent Contrat, si le Client accuse un retard dans le paiement des Prestations, Le Freelance peut suspendre les Prestations ou résilier unilatéralement le présent contrat. Le Freelance peut donc résilier le présent Contrat par une notification écrite ayant effet immédiat si le Client n’a pas exécuté un paiement dans les quinze (15) jours suivant la réception d’un rappel de paiement.

Une Prestation n’étant pas prévue par le présent Contrat et ses Annexes fera l’objet d’un contrat et d’une facture supplémentaire.

(Variante : autre clause\*)

# Fournitures et Équipements

Le Client conserve son droit de propriété sur les Fournitures ainsi que toutes les prérogatives liées à ce droit de propriété lors de l’exécution des Prestations du Freelance.

Le Freelance conserve son droit de propriété sur les Équipements ainsi que toutes les prérogatives liées à ce droit de propriété lors de l’exécution de ses Prestations.

Le Client déclare et garantit que tous les Équipements appartenant au Freelance qui sont utilisés par le Freelance afin d’exécuter ses Prestations seront maintenus en bon état par le Client et restitués à la fin des Prestations ou au terme du présent Contrat en bon état.

Le Freelance déclare et garantit que toutes les Fournitures appartenant au Client qui sont utilisées par le Freelance afin d’exécuter ses Prestations seront maintenus en bon état par le Freelance et restituées à la fin des Prestations ou à l’expiration du présent Contrat en bon état.

# Garanties et responsabilités

Le Freelance ne peut assurer et garantir que l'utilisation des Logiciels Développés corresponde aux besoins et à la situation du Client.

Dans la limite maximale prévue par les lois applicables, le Freelance, ses Employés ne seront en aucun cas tenus pour responsables d’une quelconque perte de profit, revenus, ventes, données, ou des frais d’obtention de biens ou services de substitution, de dommage matériel, dommage physique, interruption d’activité, perte de données commerciales, ou de tout dommage direct, indirect, fortuit, économique, de garantie, punitif, spécial ou corrélatif, quelle qu’en soit la cause et que ce dommage découle d’une responsabilité contractuelle, délictuelle ou d’une négligence ou de toute autre théorie de responsabilité, liée à l’installation, à l’utilisation ou à l’impossibilité d’utiliser les Logiciels Développés.

La limitation de responsabilité du Freelance et de ses Employés sera limitée au montant que le Client a payé pour les Prestations. Ce montant maximum est prévu par l’article 9 (neuf) du présent Contrat.

Ce montant global est un maximum global et absolu de responsabilité, quelles que soient la nature et l’étendue des fautes du Freelance et des Employés du Freelance.

Le Client doit nécessairement prouver le montant réel de son préjudice.

# Propriété intellectuelle

Les Parties seront amenées à réaliser des travaux susceptibles d’être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Il est ainsi apparu nécessaire aux Parties que les tous droits de propriété intellectuelle afférents aux Prestations soient cédés au Client.

## 12.1 Objet de la cession concernant les droits intellectuels

### 12.1.1 Logiciels Développés

#### Droits patrimoniaux

Le Freelance cède au Client, sans restriction ni réserve, l’intégralité des droits d’auteur relatifs aux Logiciels qu’elle pourra réaliser dans l’exercice de ses Prestations (ci-après dénommés les « Logiciels Développés »), tel que ces droits sont énumérés ci-dessous, à savoir :

* Le droit de reproduire, d'utiliser et de sauvegarder les Logiciels Développés pour quelque usage que ce soit, par tous moyens (notamment par enregistrement, mémorisation…) sur tous supports, formats existants ou à venir, prévisibles ou inconnu à ce jour (notamment magnétiques, numériques, électroniques, réseau, papier, CD, DVD…), par et pour toute exploitation ;
* Le droit de représenter, de faire mettre en circulation et de diffusion les Logiciels Développés, sur tous supports et par tous moyens, notamment sur le réseau international d’internet, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’œuvre, notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’impliquent la transmission numérique de la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit le format et le procédé technique utilisé ;
* Le droit de traduire en toutes langues les Logiciels Développés ;
* Le droit d’arranger, de modifier, de transformer, d’adapter et corriger, en totalité ou en partie, à l’initiative du Client ou avec la collaboration d’une personne tierce à ce contrat, les Logiciels Développés, afin d’associer les Logiciels Développés avec tous éléments (notamment visuels, sonores, audiovisuels, textuels…), afin d’intégrer les Logiciels Développés dans un environnement numérique et/ou afin de réaliser notamment tous autres logiciels, sites internet, applications, assistant personnel ou tous autres produits au choix du Client ;
* Le droit de commercialiser et d’exploiter Les Logiciels Développés, notamment à des fins promotionnelles et/ou commerciales.
* Le droit de transférer de droit d’usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, à des tiers, selon les conditions et modalités fixées par Client ;
* Les droits définis ci-dessus sont également cédés sur la Documentation associée aux développements spécifiques de ces Logiciels Développés.
* Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier, sans que cette cession n’emporte une reconnaissance des droits cédés.

Le Freelance s’engage à communiquer régulièrement au Client une liste exhaustive des Logiciels Développés, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre les codes-source, codes-objet et toute la Documentation assortie aux Logiciels Développés, dont les droits concernant la propriété intellectuelle sont cédés irrévocablement, sans restriction ni réserve, au Client dans le cadre du présent contrat. À cette fin, Le Freelance signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Logiciels Développés.

Ce contrat de cession de droit intellectuel sera joint au présent Contrat et en est indissociable.

Les codes-sources, codes objets et Documentation concernant cette cession de Logiciels Développés seront déposés par le Client sur la plateforme i-DEPOT : https://my.boip.int.

#### Droits moraux

Le Freelance renonce à ce que leur nom soit susmentionné sur le Logiciels Développés. Les mentions de titularité, les marques et signes distinctifs figurant sur le Logiciel sont ceux du Client.

Le Freelance renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s’il montre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Seul le Client détermine si le Logiciels Développés est achevé et peut être divulgué. Le Freelance renonce à tous ses droits à cet égard.

### 12.1.2 Œuvres

#### Droits patrimoniaux

Le Freelance cède également au Client, sans restriction ni réserve, l’intégralité des droits d’auteur relatifs aux autres œuvres de l’esprit, hors logiciels, qu’elle pourra réaliser dans l’exercice de ses Prestations (ci-après dénommées les « Œuvres »), tel que ces droits sont énumérés ci-dessous, à savoir :

* Le droit de reproduire, d'utiliser et de sauvegarder des Logiciels pour quelque usage que ce soit, par tous moyens (notamment par enregistrement, mémorisation…) sur tous supports, formats existants ou à venir, prévisibles ou inconnu à ce jour (notamment magnétiques, numériques, électroniques, réseau, papier, CD, DVD…), par et pour toute exploitation ;
* Le droit de représenter, de faire mettre en circulation et de diffusion des Œuvres, sur tous supports et par tous moyens, notamment sur le réseau international d’internet, les réseaux informatiques, les médias, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’Œuvre, notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’impliquent la transmission numérique de la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit le format et le procédé technique utilisé ;
* Le droit de traduire en toutes langues les Œuvres ;
* Le droit d’arranger, de modifier, de transformer, d’adapter et corriger, en totalité ou en partie, à l’initiative du Client ou avec la collaboration d’une personne tiers à ce contrat, les Œuvres, afin d’associer les Œuvres avec tous éléments notamment visuels, sonores, audiovisuels, textuels etc., afin d’intégrer les Œuvres dans un environnement numérique et/ou afin de réaliser notamment tous autres logiciels, sites internet, applications, assistant personnel ou tous autres produits au choix du Client ;
* Le droit de commercialiser et d’exploiter les Œuvres à toutes fins ;
* Le droit de transférer de droit d’usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, à des tiers, selon les conditions et modalités fixées par Client.

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif, pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier.

Le Freelance cède s’engage à communiquer régulièrement au Client une liste exhaustive des Œuvres, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre les Œuvres sous leur support original, ainsi que toutes copies qui en auraient été faites et plus généralement, toute Documentation en relation avec les Œuvres, dont la propriété matérielle est cédée irrévocablement, sans restriction ni réserve, au Client dans le cadre du présent contrat. À cette fin, le Freelance signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Œuvres.

Ce contrat de cession de droit intellectuel sera joint au présent Contrat et en est indissociable.

Ces Œuvres concernant cette cession seront déposées sur la plateforme par le Client sur i-DEPOT : https://my.boip.int.

#### Droits moraux

Le Freelance renonce à ce que leur nom soit susmentionné sur l’Œuvre. Les mentions de titularité, les marques et signes distinctifs figurant sur l’Œuvre sont ceux du Client.

Le Freelance renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s’il montre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Seul le Client détermine si l'Œuvre est achevée et peut être divulguée. Le Freelance renonce à tous ses droits à cet égard.

### 12.1.3 Inventions

Le Freelance cède au Client sans restriction ni réserve, l’intégralité de ses droits afférents aux inventions, brevetables ou non, et à tous brevets d’invention (ci-après dénommées : les « Inventions »), dont il sera l’inventeur dans le cadre de l’exercice de ses Prestations et, plus généralement, dans le domaine des activités du Client ou par la connaissance ou l’utilisation d’informations ou de moyens appartenant au Client.

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif pour toute la durée légale de protection des droits concernés et pour le monde entier.

Le Client sera ainsi seul habilité à exploiter les Inventions et à effectuer toutes formalités de dépôt en son nom, s’il l’estime nécessaire, Le Freelance cède à l’origine des Inventions pouvant toutefois, s’il le souhaite, être mentionné comme inventeur. Le Freelance s’engage à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire auprès de tout organisme concerné pour permettre au Client de faire valoir ses droits.

Le Freelance s’engage à communiquer régulièrement au Client une liste exhaustive des Inventions, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre tous travaux, études, recherches et documents relatifs aux Inventions, dont la propriété matérielle est cédée irrévocablement, sans restriction ni réserve, au Client dans le cadre du présent contrat. À cette fin, Le Freelance cède signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Inventions. Ce contrat de cession de droit intellectuel sera joint au présent Contrat et en est indissociable.

## 12.2 Garantie du Cédant

Le Freelance garantit expressément à au Client contre toutes plaintes, revendications, troubles, actions ou évictions quelconques de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque au titre du présent Contrat. Chacune des Parties marque son accord d’indemniser le Client de tout préjudice qu’il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu’il pourrait avoir à supporter de ce fait.

Chacune des Parties confirme expressément que les Logiciels Développés, les Œuvres et les Inventions prévues aux articles 12.1.1, 12.1.2 et 12.1.3 respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux. Le Freelance garantit expressément au Client qu’elle dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Logiciels Développés, Œuvres et Inventions prévues aux articles 12.1.1, 12.1.2 et 12.1.3 ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.]

# Données personnelles et vie privée

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Freelance se conformera en qualité de Sous-traitant du Client aux lois applicables en matière de protection des données, en ce qui compris notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l’égard du traitement des données caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Dès lors en cas de traitement de données personnelles dans l’exercice de ses Prestations, le Freelance s’engagera à ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée du Client et pour le compte du Client. Il ne fera appel à aucun Sous-traitant sans l’autorisation écrite préalable du Client.

# Confidentialité

Dans le cadre des Prestations, les Parties s’interdisent strictement, de communiquer de nombreuses informations concernant      . Ces informations ont un caractère confidentiel.

La confidentialité prend cours dès la signature du présent Contrat et se poursuivra pendant toute la durée du présent Contrat entre les Parties dans le cadre de leurs Prestations.

Une stricte obligation de loyauté et de confidentialité à l’égard des Informations Confidentielles subsistera en outre sur les Parties au-delà de cet accord dit de collaboration, pendant une durée de trois ans à compter de la date à laquelle les Parties ou/et une des Parties a résilié le présent Contrat.

(Variante : autre clause\*)

# Publicité

Les différentes Parties sont autorisées à déclarer publiquement qu'il est un Client des Prestations, conformément aux lois belges, règlements et directives européenne relatives aux marques.

Si les Parties souhaitent afficher les Caractéristiques de marque de l’autre partie dans le cadre du présent Contrat, elles doivent obtenir l'autorisation écrite de cette autre partie.

Une partie peut révoquer le droit de l'autre partie d'utiliser ses Caractéristiques de marque en vertu de la présente section moyennant un avis écrit à l'autre partie et un délai raisonnable pour l'arrêt de l'utilisation.

# Cessibilité et sous-traitance

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu « intuitu personae ».

De ce fait, Le Freelance ne déléguera pas ses obligations, ses prestations et ne cédera aucun de ses droits au titre du présent Contrat sans l’accord, préalable et écrit du Client. Le Client se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à toute personne tierce, sous-traitant et ce sans l’accord du Freelance.

# Statut juridique et relation des Parties

Les Parties étant des indépendantes, le présent contrat ne lie les Parties entre elles qu’aux fins qui y sont mentionnées.

Par conséquent, les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétés comme créant une quelconque association ou société en les Parties ou comme un contrat de travail ou comme confiant un quelconque mandat de l’une à l’autre.

Les Employés du Client ne seront pas considérés comme étant employeur du Freelance.

Les Employés du Freelance ne seront pas considérés comme étant employeur du Client.

Aucune des Parties ne peut lier l’autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu’en conformité avec les dispositions du présent Contrat.

# Résiliation

## 18.1 Résiliation pour violation du Contrat

L'une ou l'autre Partie peut résilier unilatéralement le Présent Contrat si l'autre Partie est en violation du présent Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les 15 (quinze) jours suivant la réception d'un avis écrit.

Cette résiliation se fera sans préjudice :

* Des droits des Parties acquis avant ladite résiliation,
* Et du droit de la Partie non défaillante de demander une indemnisation pour les dommages résultant de la résiliation.

## 18.2 Résiliation pour faillite

Si l’une ou l’autre Partie cesse ses activités commerciales ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou d’une liquidation de faillite, l’autre Partie peut résilier unilatéralement le présent Contrat.

Cette résiliation se fera sans préjudice :

* Des droits des Parties acquis avant ladite résiliation
* Et du droit de la Partie non défaillante de demander une indemnisation pour les dommages résultant de la résiliation.

## 18.3 Résiliation avec préavis

L’une ou l’autre Partie peut, unilatéralement résilier le présent Contrat adressant un préavis de [Indiquez le nom de jour] jours ouvrables à l’autre Partie.

Le Freelance aura toujours droit au paiement et aucun acompte ne sera remboursé au Client.

Si le présent Contrat est résilié avec un préavis par le Client, le Freelance conserve son droit au paiement complet du prix fixé à l’article 9 (neuf) du présent Contrat.

Cette résiliation prendre effet à la date spécifié dans le préavis adressé conformément à la clause ci-dessus.

# Conséquences d’une résiliation

L’expiration ou la résiliation du présent Contrat auront les conséquences spécifiques suivantes :      .

# Cas de force majeure

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l’autre de la non-exécution ou des retards dans l’exécution d’une obligation née du présent Contrat qui seraient dus au fait de l’autre Partie suite à la survenance d’un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d’existence supérieure à quarante (40) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l’une ou l’autre des Parties huit jours après l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

# Médiation et tribunal compétent

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution du présent Contrat, qui ne pourrait être résolu à l’amiable, les Parties tenteront d’abord de résoudre ce litige par la médiation. Les Parties désigneront un médiateur parmi les médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation en Belgique.

Si la médiation ne permet pas de résoudre ce litige, le litige sera porté exclusivement devant le tribunal de l’entreprise de       matériellement compétent.

# Droit applicable

Le présent Contrat sera interprété par et conformément à la législation belge.

# Dispositions diverses

Au cas où une quelconque disposition du présent Contrat viendrait à être déclarée nulle ou inexécutoire, les Parties conviennent que cette nullité ou ce caractère exécutoire de la disposition en cause n'entraînera pas la nullité du présent Contrat entière ou n’affectera pas le caractère exécutoire des autres dispositions du contrat.

Les Parties s’efforceront de remplacer la disposition nulle ou inexécutoire par une disposition d’effet économique équivalent.

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par les différentes Parties.

Le présent Contrat remplace tout autre convention (orale ou écrite) antérieure entre les Parties.

Les Annexes ci jointes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables :

– Annexe numéro 1 (un) : Prestations

– Annexe numéro 2 (deux) : Solution Standards

– Annexe numéro 3 (trois) : Calendrier

**Nos signatures**

Annexe numéro 1 (un) : Prestations

     .

Annexe numéro 2 (deux) : Solution Standards

     .

Annexe numéro 3 (trois) : Calendrier

     .

Licence MIT

Copyright (c) 2020 [Symplicy.com](http://www.symplicy.com/)

L'autorisation est accordée, gracieusement, à toute personne acquérant une copie de ce Modèle de Contrat, de commercialiser le Modèle de Contrat sans restriction, notamment les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier et / ou de vendre des copies du Modèle de Contrat, ainsi que d'autoriser les personnes auxquelles le Modèle de Contrat est fourni à le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La déclaration de copyright ci-dessus et la présente autorisation doivent être incluses dans toutes copies ou parties substantielles du Modèle du Contrat.

Le modèle de Contrat est fourni "tel quel", sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment sans garantie de qualité marchande, d’adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. En aucun cas, les auteurs ou titulaires du droit d'auteur ne seront responsables de tout dommage, réclamation ou autre responsabilité, que ce soit dans le cadre d'un Contrat, d'un délit ou autre, en provenance de, consécutif à ou en relation avec le modèle de Contrat ou son utilisation.

**Besoin d’un avocat compétent ? Trouvez votre avocat sur** [**www.trouveunavocat.be**](http://www.trouveunavocat.be)